Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_29-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	1
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	24 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme POIRIER Aude, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à M. BOIVIN Adrian

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme CICI Rose-Anne

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_29-DE

2026-29 : Désignation de deux délégués à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame La Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que La Caisse des Écoles est administrée par un comité qui comprend le Maire, (président, ordonnateur des dépenses et recettes), l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet, deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par courrier.
A noter que l'article R 212-26 du Code de l'Education précité précise que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.
Il est proposé de désigner les deux membres appelés à siéger au Comité de la Caisse des Écoles.

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation qui prévoit qu'une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Vu l'article R.212-26 du code de l'éducation,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué ou à mains levées si le conseil municipal le décide à l'unanimité,

Considérant, toutefois, qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que les personnes suivantes se portent candidates :
- Pascal DERVILLE
- Philippe PITEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De nommer

- délégués à la caisse des écoles :

- Pascal DERVILLE
- Philippe PITEL

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

